

## A R R E T É

### portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U) de SAINT-MAURICE

#### Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé

- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153- 41 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et R.123-5 et suivants ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de SAINT-MAURICE approuvé le 13 Février 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-MAURICE en date du 23 juin 2017 exprimant le souhait qu'une partie de la zone IIAU du PLU soit reclassée en IAU et demandant à la Communauté de Commune de la vallée de Villé de modifier le PLU en ce sens;
- Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 6 décembre 2018 désignant un commissaire enquêteur titulaire;
- Vu le dossier d'enquête publique ;

## A R R E T E :

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MAURICE.

Ce projet de modification tend à ouvrir à l'urbanisation 2,52 hectares d'une zone IIAU en classant ce secteur en zone IAU.

#### **ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

**ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Thierry TOURNIER, Ingénieur commercial – Formateur intervenant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 4 : Dates de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera **du lundi 25 Février 2019 au vendredi 29 Mars 2019 inclus**, pour une durée de **33 jours** consécutifs.

**ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique (constitué d'une note de présentation ainsi que des documents graphiques présentant la modification de zonage envisagée) peut être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, à l'adresse suivante :

<http://plui.valleedeville.fr/saintmaurice>

Le dossier d'enquête peut aussi être consulté sur support papier et sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé (siège de l'enquête publique), et à la mairie de SAINT-MAURICE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

**Communauté de Communes de la Vallée de Villé :**

- du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures

**Mairie de SAINT-MAURICE:**

- le mardi de 17 heures à 18 heures 30
- le vendredi de 16 heures à 18 heures

**ARTICLE 6 : Présentation des observations**

Deux registres d'enquête sont ouverts au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ainsi qu'en mairie de SAINT-MAURICE, afin de permettre au public de présenter ses observations aux jours et heures mentionnées à l'article 5 ci-avant.

Le public peut également exprimer des observations orales auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 7 ci-après.

Le public peut enfin adresser ces observations au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique désigné à l'article 5 ci-avant :

- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de Communes de la vallée de Villé, 1 rue Principale, 67220 BASSEMBERG ;
- par courrier déposé au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ou en mairie de SAINT-MAURICE ;
- par courrier électronique adressé : [contact@valleedeville.fr](mailto:contact@valleedeville.fr) , dont l'objet mentionnera « Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de SAINT-MAURICE: observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

**ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public :

**Au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé :**

- le lundi 25 Février 2019 de 10 à 12 heures

**A la mairie de SAINT-MAURICE :**

- le mardi 5 Mars 2019 de 16 à 18 heures

- le vendredi 15 Mars 2019 de 16 à 18 heures

- le vendredi 29 Mars 2018 de 16 à 18 heures

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Bas-Rhin, au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et à la mairie de SAINT-MAURICE aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 ci-avant.

**ARTICLE 9 :** L'autorité responsable du projet de modification du P.L.U de SAINT-MAURICE est la Communauté de Communes de la vallée de Villé, représentée par son Président, M. Jean-Marc RIEBEL, et dont le siège est situé 1 rue Principale à (67220) BASSEMBERG. Des informations relatives au dossier de modification peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes à cette adresse.

Fait à BASSEMBERG, le 4 février 2019

Le Président,

Jean-Marc RIEBEL

